



litige entre mairie et association pour convention

Par **nath16**, le **20/01/2020** à **08:43**

Bonjour,
Je suis dans une association de pêche. La mairie nous prête l'étang, il y a déjà une convention signée depuis la création de l'association.
La mairie, à ce jour, vient de nous proposer une nouvelle convention que nous ne voulons pas signer. La mairie nous dit que, si nous refusons de signer, nous aurons alors 48 h pour quitter les lieux.
En a-t-elle le droit ?
Que pouvons nous faire ?
Merci.

Par **morobar**, le **20/01/2020** à **09:33**

Bonjour
Une AOT est toujours précaire. Je suppose que la nouvelle convention fait suite à une demande de renouvellement.
Code général des collectivités territoriales L1311-5 à L1311-8

Par **nath16**, le **20/01/2020** à **10:03**

Non, ce n'est pas un renouvellement, la 1ère convention n'a pas de durée.
En fait, la mairie veut en faire une nouvelle pour avoir un droit de 10 week-end de pêche par an, (week-end qui seraient gratuits pour tout pêcheur) mais il nous demande d'empoissonner l'étang au frais de l'association.
Si on accepte, ce serait mettre l'association en péril.

Par **nihilscio**, le **20/01/2020** à **10:09**

Bonjour,rnrnL'association n'a pas de droit sur l'étang qui appartient à la commune. Celle-ci le gère comme bon lui semble dans l'intérêt général.

Par **Tisuisse**, le **21/01/2020** à **08:02**

Bonjour,rnrnVous proposez à la mairie d'accepter mais vous demandez la suppression de la clause obligeant l'association de pêche d'empoissonner l'étang à moins que la mairie ne prenne l'ensemble des frais à sa charge. rnrnVous rappelez, à ce titre, au maire et à ses adjoints, que les élections municipales approchent et que certains résultats sont acquis ou perdus à quelques voix près, que les adhérents pêcheurs sont aussi des votants. Je pense qu'un tel argument pourrait les inciter à revoir leur position.